



Syndicat de la juridiction
administrative

**Compte rendu de la séance plénière du
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
spécial des tribunaux administratifs et des cours
administratives d'appel du
18 mars 2022**

Vos représentantes SJA :

**Maguy Fullana (CAA Paris)
Sophie Namer (TA Toulouse)**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des TA et CAA s'est réuni en formation plénière le vendredi 18 mars 2022.

Afin de faciliter la lecture, vous pouvez retrouver les points qui vous intéressent le plus en cliquant sur le lien correspondant : [Point sur la situation sanitaire](#) ; [Programme de prévention des risques professionnels](#) ; [Examen des registres de santé et de sécurité](#) ; [Bilan des accidents du travail](#) ; [Interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État](#) ; [Assistants de prévention](#) ; [Médecine du travail](#) ; [Accueil et prise en charge des personnes atteintes d'un handicap](#) ; [Suites du baromètre social](#).

1. Désignation de la secrétaire du comité

En vertu de la règle coutumière de l'alternance entre les organisations syndicales, il revenait cette fois-ci aux représentant(e)s de l'USMA de proposer un(e) candidat(e) aux fonctions de secrétaire du CHSCT.

Mme Sophie Edert (TA Paris) a été désignée secrétaire du CHSCT.

2. Le procès-verbal de la séance plénière exceptionnelle du CHSCT (présentation des résultats du baromètre social) du 20 octobre 2021 est adopté.

3. Point sur la situation sanitaire dans les juridictions administratives

Un courriel a été adressé le 11 mars dernier aux chef(fe)s de juridiction relativement à l'allègement des consignes sanitaires à compter du 14 mars.

Vos représentantes ont rappelé à nouveau que des mesures de communication plus générales, à destination de l'ensemble des collègues, seraient les bienvenues.

Ces consignes ont été mises en ligne sur [l'intranet](#).

En substance, l'obligation de port du masque a été levée dans les juridictions, mais il est toujours possible de le porter, y compris en audience, sans avoir à s'en justifier. Les dispositifs de protection en salle d'audience peuvent être supprimés sans que là encore, cela constitue une obligation.

L'épidémie n'étant toutefois pas terminée, la vigilance reste de mise comme le respect des règles sanitaires telles que le lavage des mains, l'aération des espaces clos et le nettoyage des surfaces.

Les personnes testées positives doivent prévenir leur hiérarchie afin d'assurer le traçage et la protection des personnels. S'agissant des cas contact, les règles prévues par l'assurance maladie prévoient la surveillance de l'apparition de symptômes, la réalisation d'un test de dépistage, l'application stricte de mesures barrières et notamment le port du masque ainsi que le recours au télétravail dans la mesure du possible.

4. Bilan d'activité du CHSCT (2021) et programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2022

Le bilan d'activité du CHSCT a été approuvé.

Le programme de prévention des risques professionnels pour 2022 portant sur les thématiques de la sécurité, de la sûreté, des conditions de travail, de la médecine de prévention et de la formation a également été présenté.

Ce programme comporte notamment dans le domaine de la sécurité et des conditions de travail : la poursuite du programme de sécurisation des juridictions, le suivi et l'amélioration du fonctionnement de la cellule d'écoute RPS et l'accompagnement des juridictions dans la prévention des RPS, le suivi des actions déployées dans le cadre du plan égalité et diversité et le suivi de la mise en place du plan handicap et inclusion.

Dans le domaine de la santé au travail, l'accent sera mis sur la qualité de vie au travail et le développement de la médecine du travail dans les juridictions, dont plusieurs sont encore dépourvues.

Dans le domaine de la formation, seront notamment mises en place des formations dédiées aux risques psychosociaux, à la gestion des incivilités et à la gestion du stress.

Vos représentantes ont demandé qu'un suivi sur le travail dématérialisé et la mise en œuvre de la circulaire du 26 janvier 2022 soient prévues, compte tenu de l'importance de ce sujet pour nos conditions de travail et la santé au travail.

Cet ajout ayant été accepté, vos représentantes ont émis un avis favorable à l'adoption du programme de prévention des risques professionnels pour 2022.

5. Suivi des mesures relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail dans les juridictions administratives

Examen des registres de santé et sécurité au travail

Sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022, 23 observations ont été portées au registre de 11 juridictions. Dans l'ensemble, les mesures nécessaires ont été prises pour remédier aux difficultés signalées.

S'agissant de la sécurité des juridictions et de l'accompagnement des personnels victimes d'agressions physiques ou verbales ou de menaces, à la demande de vos représentantes SJA, le secrétariat général a indiqué que le guide des bonnes pratiques sur la sûreté des juridictions présenté lors de la séance du 17 novembre 2021 ferait l'objet d'une diffusion. Quant à la note sur le dispositif de protection des personnes, celle-ci est toujours en cours de finalisation.

A nouveau, il a été insisté sur la nécessité de faire connaître ces registres, à propos desquels une note avait été diffusée en août 2020 à la demande des représentant(e)s du personnel (retrouvez la [ici](#)).

Le secrétariat général a indiqué que les assistant(e)s de prévention seraient sensibilisé(e)s sur ce point, afin d'améliorer la connaissance de ces registres dans les juridictions.

Nous vous encourageons à faire usage de ces registres en tant que de besoin.

Examen des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) actualisés en 2021

Les DUERP de 46 juridictions ont été examinés dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est réuni le 24 janvier dernier. La plupart des juridictions ont bien identifié les risques professionnels liés à la Covid-19.

Les DUERP des différentes juridictions ont été approuvés.

Les axes d'amélioration suivants ont été identifiés : élaboration d'un guide méthodologique pour la mise à jour des DUERP, maintien de l'offre de formation à l'attention des assistant(e)s de prévention, identification d'une liste de risques professionnels dans le modèle de DUERP pour faciliter le travail de mise à jour et la comparaison entre les DUERP, facilitation de l'accès au DUERP et à ses mises à jour pour l'ensemble des personnels.

Examen des plans de prévention des risques psychosociaux actualisés en 2021

40 juridictions ont transmis un plan de prévention des RPS et ces plans ont été examinés en détail par le groupe de travail qui s'est réuni le 24 janvier dernier. Les représentant(e)s du personnel ont estimé nécessaire de cadrer la démarche de prévention et de mobiliser les différents acteurs tout au long du processus. La note relative à la mise à jour du plan de prévention des RPS sera mise en jour en vue du prochain exercice d'actualisation.

Vos représentantes SJA ont par ailleurs insisté pour que ces documents ne soient pas préparés uniquement en vue d'être présentés en CHSCT mais fassent l'objet d'une application concrète dans chaque juridiction.

Hormis une réserve sur le cas d'une juridiction pour lequel vos représentantes ont demandé des précisions sur l'une des préconisations du plan du RPS (incitation au travail à domicile pour lutter contre les RPS), vos représentantes ont adopté les plans de prévention des RPS des juridictions.

6. Bilan des accidents de travail survenus pendant la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022

19 accidents de service ont été déclarés dont 12 accidents de trajet. Lorsque cela était nécessaire, les mesures correctrices ont été prises pour éviter de nouveaux accidents.

7. Bilan et perspectives des interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État

L'avancement des opérations immobilières déjà engagées a été présenté et discuté lors d'une réunion préparatoire qui s'était tenue le 17 mars en présence de l'une de vos représentantes.

Vos représentantes SJA se tiennent à votre disposition pour obtenir des informations sur les travaux prévus dans votre juridiction (contact : sja@juradm.fr).

Par ailleurs, les visites de juridiction par des délégations du CHSCT. La visite de la CAA de Toulouse est programmée le 6 avril 2022 et celle du TA de Marseille le 17 mai 2022.

8. Bilan de la rencontre annuelle des assistants de prévention des 7 et 8 décembre 2021

Un bilan de cette rencontre a été présenté aux membres du CHSCT.

Outre un rappel de la méthodologie à suivre pour l'élaboration et l'actualisation des DUERP et des plans RPS, le thème de cette rencontre était consacré aux outils de prévention des violences au travail internes et externes. Vos représentantes ont salué le choix de cette thématique importante pour la qualité de vie de travail et la prévention des RPS.

9. Médecine du travail

Le Dr Bami, médecin de prévention a présenté une fiche sur les risques de la sédentarité (travailler assis plus de 7 heures en moyenne par jour) et sur les gestes simples à mettre en place pour les éviter. Compte tenu de nos modes de travail, vos représentantes ont insisté pour que cette fiche fasse l'objet d'une large diffusion.

Par ailleurs, la fiche relative à la prévention et au traitement des addictions en ligne sur [l'intranet](#) fera l'objet d'une nouvelle diffusion.

10. Questions diverses

Point sur le retour en juridiction après une absence pour maladie

L'agent peut demander au médecin de prévention une visite de pré-reprise, à organiser le plus tôt possible avant la reprise. C'est un temps pour mieux prévoir et organiser la reprise, après un arrêt de travail prolongé, qui peut conduire le médecin de prévention à proposer des aménagements ou une adaptation du poste de travail. Cela ne supprime pas la visite de reprise.

Cette fiche est consultable [ici](#).

Suivi de la médecine de prévention

Vos représentantes avaient demandé en novembre 2020 qu'un point d'information sur la carence en médecins de prévention locaux soient faits. Si depuis des médecins ont été désignés dans plusieurs juridictions, il manque encore un médecin de prévention pour huit juridictions.

Les coordonnées des médecins sont disponibles sur [l'intranet](#), auprès de votre chef(fe) de juridiction ou de l'assistant(e) de prévention.

Par ailleurs, nous rappelons qu'en l'absence de médecin local de prévention, le médecin de prévention au niveau régional relevant du ministère de l'intérieur ou de la justice peut être sollicité

tout comme le médecin de prévention du Conseil d'État. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Modalités d'accueil et de prise en charge des personnes atteintes de handicap

Vos représentantes SJA ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour afin qu'une réflexion soit menée sur les modalités d'accueil et de prise en charge des personnes atteintes d'un handicap et sur la politique de formation des encadrant(e)s.

Le secrétariat général a indiqué que les services étaient mobilisés et à la disposition des personnels concernés en particulier afin de prévoir les aménagements nécessaires du poste de travail chaque fois que nécessaire. Des expériences de mentorat ont par ailleurs été menées avec succès.

N'hésitez pas à nous saisir en cas de difficultés ou de besoin d'accompagnement.

Par ailleurs, il a été annoncé la mise en place d'un plan handicap et inclusion dans le cadre du label égalité – diversité qui fera l'objet d'une présentation lors du prochain CHSCT.

Association du CHSCT aux réflexions sur les suites du baromètre social

Le secrétariat général a indiqué que le CHSCT serait associé chaque fois que nécessaire. Deux rapports sont particulièrement attendus, celui sur l'avenir des greffes et celui du groupe de travail sur la charge de travail dont les travaux n'ont pas encore commencé.

Sur le recours au flex office

A la suite d'une alerte, vos représentantes ont demandé au secrétariat général de se positionner sur cette pratique et rappelé l'importance que chaque magistrat(e) puisse disposer d'un poste de travail dédié et que les locaux soient adaptés en conséquence aux effectifs.

Le secrétariat général a indiqué qu'aucun recours au flex office n'était envisagé dans les juridictions administratives, ce dont vos représentantes ont pris acte avec satisfaction.

11. Date de la prochaine séance plénière

La prochaine séance plénière du CHSCT aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 9h30.